

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

La présidente du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R.222-13 ;

DECIDE :

Article unique : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge statuant seul, en application des dispositions de l'article R. 222-13 du code de justice administrative :

- Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente,
- M. Bruno Coudert, vice-président,
- M. Jean-François Goujon-Fischer, vice-président,
- Mme Laurence Stenger, première conseillère,
- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère,
- Mme Violette de Laporte, première conseillère,
- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère,
- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- M. Marc Herold, premier conseiller,
- Mme Céline Marini, première conseillère,
- M. Romain Gottlieb, premier conseiller,
- Mme Céline Ducos de Saint Barthélémy de Gélas, première conseillère,
- Mme Elodie Wolff, première conseillère.

Fait à Nancy, le 1^{er} octobre 2026

La présidente,



Véronique Ghisu-Deparis